

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

ANNEXE : CLASSEMENTS DES ARBITRES ADULTES DE DISTRICT

Les classements des arbitres adultes sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage, validé par le comité de direction. Le nombre de montées et descentes par catégorie sera annoncé lors des assemblées générales de début de saison.

Les arbitres adultes sont classés en six catégories :

- District 1 (D1)
- District 2 (D2)
- District 3 (D3)
- District 4 (D4)
- District 5 (D5)
- District Assistant 1 (AAL) et District Assistant 2 (AAD)

Ces classements sont effectués sur la base :

- des observations pratiques,
- des notes obtenues lors du questionnaire des connaissances théoriques,
- du comportement tout au long de la saison sportive.

Chaque arbitre classé pourra obtenir une moyenne générale maximale de 240 points.

Observations pratiques : Points obtenus en fonction du rang suite aux observations effectuées sur le terrain (1^{er} = 160 points – 2^{ème} = 150 points – 3^{ème} = 140 points...).

Questionnaire des connaissances théoriques noté sur 40 points : **La note réelle obtenue par l'arbitre (0 à 40 points) sera prise en compte pour la moyenne générale de fin de saison.**

Comportement : **Un bonus « comportement » de 40 points sur la moyenne générale de fin de saison** pourra être attribué à tous les arbitres qui auront à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission de District de l'Arbitrage.

La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs...).

Si deux ou plusieurs arbitres obtiennent la même note définitive, ils seront départagés, prioritairement, par la note de terrain et, ensuite, par la note de comportement.

Dans l'hypothèse où ils resteraient encore ex aequo, la note obtenue au questionnaire des connaissances théoriques sera alors prise en compte.

Tout arbitre qui n'aura pas respecté le nombre de matchs prévu par le statut de l'arbitrage ne pourra aspirer à officier dans la catégorie supérieure.

En dernier lieu, la C.D.A. étudiera chaque situation en s'appuyant sur des critères objectifs pour départager les arbitres concernés.